
Instructions à propos de la loi sur le maintien des écoles existantes.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.52

Auteur(s) : Pierre Eugène Marcellin Berthelot
Ferdinand Buisson

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Intérieur

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1887

Description : Feuille double imprimée.

Mesures : hauteur : 247 mm ; largeur : 189 mm

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.

3^e BUREAU.

OBJET :
Loi
du 30 octobre 1886.
Article 13, § 1^{er}.

INSTRUCTIONS.

Paris, le 16 mai 1887.

MONSIEUR LE PRÉFET,

La loi du 30 octobre 1886, relative à l'organisation de l'enseignement primaire, attribue au Conseil départemental de l'Instruction publique le droit de déterminer, après avis des conseils municipaux et sous réserve de l'approbation du Ministre, le nombre, la nature et le siège des écoles primaires publiques de tout degré qu'il y a lieu d'établir ou de maintenir dans chaque commune, ainsi que le nombre des maîtres qui y sont attachés. (Art. 13, § 1^{er}.)

Au moment où les Conseils départementaux, composés conformément aux prescriptions de la loi nouvelle, viennent d'être organisés et commencent partout à fonctionner régulièrement, je crois utile d'appeler votre attention sur la disposition de cet article 13, en ce qui concerne le maintien des écoles précédemment établies.

Vous savez, Monsieur le Préfet, quel mouvement s'est produit en France, durant ces dernières années, en faveur de l'enseignement primaire. Grâce aux efforts de l'Administration et des municipalités, grâce aux sacrifices consentis tant par l'État que par les communes, partout, en même temps qu'était améliorée l'installation des anciennes écoles, un grand nombre d'écoles nouvelles étaient créées et construites. Des villes et des localités importantes, l'instruction a ainsi pénétré jusqu'au fond des hameaux les plus reculés, où les enfants, auparavant privés de tout moyen d'apprendre, restaient fatalement condamnés à la plus déplorable ignorance. Cette œuvre considérable de la diffusion de l'enseignement primaire est une de celles auxquelles s'est attaché avec le plus de persévérance le

A Monsieur le Préfet du département d